



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

calcul des pensions

Question écrite n° 61937

Texte de la question

M. Jean-Marie Demange appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le calcul de la pension de retraite d'une personne titulaire d'une pension d'invalidité du 2e groupe pour inaptitude au travail. Selon les indications fournies par la CRAV de Strasbourg, le montant de la retraite qui lui sera allouée serait inférieur de plusieurs milliers de francs par an au montant de sa pension d'invalidité. Or les personnes frappées d'invalidité, pour cause de maladie ou d'accident, subissent au moment de leur mise en retraite les conséquences financières résultant d'une carrière qui n'a pu être menée à son terme. En outre, elles ont souvent besoin de soins et de mesures d'accompagnement coûteux. Il lui fait observer qu'il ne lui semble pas juste que le montant de leurs revenus soit diminué lorsque la pension d'invalidité prend fin et est remplacée par la pension de vieillesse. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle entend prendre afin de permettre aux personnes titulaires d'une pension d'invalidité de conserver le même revenu lors de leur mise en retraite.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Demange](#)

Circonscription : Moselle (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61937

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juin 2001, page 3196